



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Tarifs du stationnement sur Voirie DiviaPark - Création d'un nouveau tarif « résident ».**

Vu,

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
- L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017.
- la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 sur la mise en œuvre de la politique de stationnement sur la voirie métropolitaine.

Dijon métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable met en œuvre une politique volontariste en faveur de l'usage raisonné de la voiture.

Si le stationnement résident est favorisé depuis 1996 par la Loi LAURE (l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Energie) ainsi que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les dernières dispositions législatives relatives à la décentralisation du stationnement ouvrent quand à elles la possibilité de moduler les tarifs en fonction, non seulement des zones, mais aussi des catégories de véhicules, et/ou d'automobilistes.

Aussi, et dans l'objectif de favoriser la qualité de vie des riverains dans les quartiers excentrés du centre-ville, mais situés à proximité d'un pôle générateur de forte densité d'activité, Dijon métropole souhaite faciliter l'accès au stationnement aux résidents en proposant un tarif adapté.

Ce tarif sera dissocié des tarifs appliqués en hyper centre ville, ou dans les quartiers accolés au centre ville.

Le tableau suivant propose ainsi trois tarifs résidents possiblement applicables sur Dijon métropole :

Catégorie des secteurs « résidents »	Abonnement mensuel	Tarif à la journée
Tarif quartier Centre Ville	25€	2€
Tarif quartiers périphériques au Centre Ville	10€	1€
Tarif quartiers excentrés	5€	0,50€

Chaque commune de Dijon métropole, au regard de son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement, définit les rues et quartiers qui doivent être réglementés.

La tarification de « longue durée » appliquée aux autres automobilistes non résidents reste inchangée par rapport aux différentes zones de stationnement payant déjà existantes, soit :

- 0,80 € pour 30 minutes
- 1,20 € pour 45 minutes
- 1,80 € pour 1 h 00
- 2,30 € pour 1 h 15
- 2,90 € pour 5 h 00
- 3,70 € pour 8 h 30

Pour l'ensemble des zones de stationnement "résident" définies par Arrêté municipale, les ayants-droits devront justifier :

- d'une pièce d'identité,
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (hors facture de téléphone),
- de la carte grise du véhicule, aux mêmes nom et adresse.

L'abonnement mensuel, qui commence le jour de l'achat, ou l'abonnement journalier s'acquitte par l'automobiliste :

- directement à l'horodateur, avec les possibilités de paiement en Carte Bancaire avec ou sans contact, ou en espèce.
- A distance sur la e-boutique du site internet Divia www.divia.fr.
- Via les applications smartphone *PayByPhone* ou *Whoosh*, disponibles gratuitement sur les stores.

Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Mobilités est chargé d'assurer l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acter** la nouvelle grille tarifaire des secteurs « résidents » du stationnement sur voirie ;
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis DiviaMobilités à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 63
CONTRE : 0

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)